

**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1****DOCUMENT 8 bis****DOSSIER PEDAGOGIQUE****UNITE DE FORMATION****1. La présente demande émane du réseau :** (1) Communauté française (1) Libre confessionnel (1) Provincial et communal (1) Libre non confessionnelIdentité du responsable pour le réseau (2) : **Gérard Bouillot**Date et signature (2) : **28 octobre 2010****2. Intitulé de l'unité de formation : (2)****FORMATION D'INFIRMIER EN SANTE MENTALE ET PSYCHIATRIE**

CODE DE L'U.F. (3)	<b>82 31 03 U34 S1</b>	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4)	<b>804</b>
--------------------	------------------------	----------------------------------	------------

**3. Finalités de l'unité de formation :** Reprises en annexe n° **1** de 1 page(s) (2)**4. Capacités préalables requises :** Reprises en annexe n° **2** de 1 page(s) (2)**5. Classement de l'unité de formation :** (1) Enseignement secondaire de :  
du degré : (1) transition  
 (1) inférieur (1) qualification  
 (1) supérieur (1) Enseignement supérieur de type court (1) Enseignement supérieur de type long

<b>Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur</b>			
Proposition de classement	(1)	Classement du Conseil supérieur	(1)
Technique	<input type="radio"/>	Technique	<input type="radio"/>
Economique	<input type="radio"/>	Economique	<input type="radio"/>
Paramédical	<input checked="" type="radio"/>	Paramédical	<input checked="" type="radio"/>
Social	<input type="radio"/>	Social	<input type="radio"/>
Pédagogique	<input type="radio"/>	Pédagogique	<input type="radio"/>
Agricole	<input type="radio"/>	Agricole	<input type="radio"/>
Maritime	<input type="radio"/>	Maritime	<input type="radio"/>

Date de l'accord du Conseil supérieur :

Signature du Président du Conseil supérieur :

**6. Caractère occupationnel :**  (1) oui  (1) non**7. Constitution des groupes ou regroupement :** Reprise en annexe n° **3** de 1 page (2)**8. Programme du (des) cours :** Repris en annexe n° **4** de 1 page (2)**9. Capacités terminales :** Reprises en annexe n° **5** de 1 page (2)**10. Chargé(s) de cours :** Repris en annexe n° **6** de 1 page (2)

(1) Cocher la mention utile

(2) A compléter

(3) Réservé à l'administration

(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

CODE DE L'U.F. (3)	<b>82 31 03 U34 S1</b>	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4)	<b>804</b>
-----------------------	------------------------	-------------------------------------	------------

**11. Horaire minimum de l'unité de formation :**

Horaire minimum :

<b>1. Dénomination du (des) cours</b> (2)	<b>Classement du (des) cours</b> (2) (5)	<b>Code U</b> (2) (6)	<b>Nombre de périodes</b> (2)
Sciences infirmières en santé mentale et psychiatrie	CT	B	48
Sciences biomédicales spécifiques à la santé mentale et psychiatrie	CT	B	24
Sciences humaines et sociales appliquées au champ de la santé mentale et psychiatrie	CT	B	24
<b>2. Part d'autonomie</b>		P	24
		Total des périodes	120

**12. Réserve au Service d'inspection :**

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

b) Décision de l'Administrateur pédagogique relative au dossier pédagogique :

**ACCORD** - **PAS D'ACCORD**  
**PROVISOIRE**

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date : 28 novembre 2010 .

Signature :

(2) A compléter

(3) Réserve à l'administration

(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

(5) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM

(6) Soit A, B, C, D, E, F, H, J, K, L, Q, R, S, T - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'administration)

## **FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION**

### **Finalités générales**

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation vise à :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

### **Finalités particulières**

Cette unité de formation vise à développer, auprès du personnel infirmier travaillant ou souhaitant travailler en milieu psychiatrique, les savoirs, savoir-faire et savoir-faire comportementaux actualisés appliqués aux patients psychiatriques. Elle s'inscrit dans le cadre de l'arrêté royal du 27 septembre 2006 « *établissant la liste des titres professionnels particuliers et des qualifications professionnelles particulières pour les praticiens de l'art infirmier* ».

**CAPACITES PREALABLES REQUISES**

Conformément à l'article 2 de l'arrêté royal du 27 septembre 2006 établissant la liste des titres professionnels particuliers et des qualifications professionnelles particulières pour les praticiens de l'art infirmier, être titulaire d'un titre comme suit :

- diplôme ou titre d'infirmier gradué,
- bachelier en soins infirmiers,
- diplôme de « verpleegkunde »,
- brevet ou titre d'infirmier.

**CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT**

Aucune recommandation particulière.

## **PROGRAMME DES COURS**

L'étudiant sera capable :

### **en « sciences infirmières en santé mentale et psychiatrie »,**

- d'expliquer les principaux aspects des soins relationnels, fonctionnels, sociaux, culturels et somatiques des soins infirmiers en psychiatrie et de spécifier leurs influences sur le plan de soins ;
- d'élaborer un plan de soin adapté à la situation d'un patient psychiatrique, quel que soit son âge ;
- de décrire les mesures de sécurité en psychiatrie, y compris les adaptations des techniques d'ergonomie ;
- d'expliquer le mode d'emploi et la manipulation de l'appareillage et de matériel utilisé en psychiatrie ;
- d'appréhender les principes déontologiques et éthiques en psychiatrie et de les argumenter ;
- de s'initier aux techniques relationnelles spécifiques à la personne du malade mental ;
- d'exploiter des publications et des activités (colloques, séminaires, ...) scientifiques dans le domaine ;
- d'identifier des modalités d'organisation, de coordination et d'administration des services concernés.

### **en « sciences biomédicales spécifiques à la santé mentale et psychiatrie »,**

- d'expliciter les pathologies psychiques, y compris les aspects anatomo-physiologiques, et les comportements limites ;
- d'illustrer les concepts de la psychopathologie à tous les âges de la vie ;
- d'expliciter les traitements pharmacologiques spécifiquement en lien avec les pathologies psychiques et de décrire la pharmacocinétique liée aux traitements du patient en psychiatrie.

### **en « sciences humaines et sociales appliquées au champ de la santé mentale et psychiatrie »,**

- de définir les principaux concepts de psychologie clinique ;
- d'identifier et interpréter les éléments de droit et de législation spécifiques à la psychiatrie ;
- d'identifier l'impact du contexte et de la politique de santé en matière de soins aux patients en psychiatrie ;
- d'identifier les spécificités de la communication en psychiatrie en fonction des pathologies les plus courantes.

### **CAPACITES TERMINALES**

Pour atteindre le **seuil de réussite**, à partir d'une situation concrète de soins en milieu psychiatrique choisie par le chargé de cours, l'étudiant sera capable :

- d'identifier les besoins du patient concerné dans différents aspects : fonctionnels, psychologiques, sociaux, culturels et somatiques ;
- d'élaborer un plan de soins infirmiers :
  - qui tient compte des ressources matérielles et humaines disponibles ;
  - qui respecte des principes déontologiques et éthiques ;
  - qui exploite les concepts, méthodologies et techniques spécifiques à la psychologie, à la psychiatrie et à la psycho-gériatrie ;
- de situer ce plan de soins dans le contexte de la politique de santé en matière de soins aux personnes malades mentales.

Pour la détermination du **degré de maîtrise**, il sera tenu compte des critères suivants :

- la qualité de l'expression orale et/ou écrite ;
- la précision du vocabulaire utilisé ;
- la cohérence de l'argumentation.

**CHARGE(S) DE COURS**

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.